



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion en qualité de membre actif à Troubadours (élèves, artistes, intervenants, bénévoles) implique l'acceptation des termes de ses statuts et de son règlement intérieur. Le règlement intérieur reprend les termes des statuts de l'association et en souligne l'esprit.

Article 1 : Généralités

- Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- L'année de référence est l'année scolaire.
- Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.
- Les membres actifs participant aux activités organisées par l'Association Troubadours participent aux frais de fonctionnement, d'organisation et de gestion de ces activités.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelque raison que ce soit.
Nous vous recommandons de prêter une attention particulière à la partie du règlement intérieur concernant le paiement des activités.

Article 2 : Comportement

Chaque membre présent dans les locaux s'engage à y respecter les autres et leur activité.

Le comportement des membres ne devra pas nuire à l'esprit de Troubadours, ni à ses bonnes relations avec le voisinage. Un comportement discourtois, indécent ou injurieux de la part des adhérents, d'autres membres de leur famille, des intervenants et de tout membre de Troubadours en général fera l'objet d'une convocation pour conciliation, voire d'une exclusion ou mise à pied immédiate. Aucun remboursement ni aucune indemnité ne seront dus dans ces circonstances.

L'usage du tabac est formellement interdit à tous dans l'ensemble des locaux.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion à Troubadours est ouverte à toute personne qui en fera la demande.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Veuillez noter que toute personne entamant une activité (en dehors de certains stages et des cours d'essais) est supposée avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepter les conditions d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

L'adhésion annuelle est fixée à :

- 18€ par famille
- Pour les membres ponctuels qui veulent consommer au café associatif Troubadours, le tarif des consommations est augmenté pour inclure l'adhésion.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent ou aisément accessible dans les locaux ou sur le site internet.

LE LOCAL

Le local fonctionne pour et grâce aux adhérents auxquels il est destiné. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Un espace convivial d'activités et de consommation.

Le local n'est pas à proprement parler un simple « local ». Il comporte **une partie « école d'arts » et une partie « café associatif »** qui visent avant tout à construire un lieu d'activités artistiques et de convivialité.

Le café constitue un support à d'autres activités, un point fixe autour duquel gravitent de multiples initiatives.

Les consommations ne sont servies qu'aux adhérents.

L'ECOLE D'ARTS

Article 4 : Participations aux frais d'activités

Les membres actifs s'acquittent en outre et en fonction des activités choisies, des frais pédagogiques, de fonctionnement et de gestion. Ces participations aux frais sont dues au préalable de toute activité et selon leur périodicité.

Une inscription pour une activité annuelle implique un engagement sur cette période. Il en est de même pour un stage. **Toute activité commencée est due dans l'intégralité de sa programmation.**

Seul l'arrêt définitif d'une activité pour cause de déménagement donnera lieu à un remboursement. En cas de longue maladie ou d'accidents justifiés par un certificat médical, un avoir sera proposé à l'adhérent. Le remboursement ou l'avoir sera calculé à compter de la date de la demande écrite. **Tout autre cas d'arrêt ne bénéficiera ni d'avoir, ni de remboursement. L'adhésion n'est pas remboursable.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement est fait dans son intégralité à l'inscription pour ce qui concerne l'ensemble des activités.

Toutefois, nous proposons des facilités de paiement en plusieurs fois allant jusqu'à 10 fois (encaissés au plus tard le 10 de chaque mois).

L'engagement peut se faire à la carte, dans ce cas les tarifs de base sont majorés de 20%.

Article 6 : Cours de musique

Pour les cours de musique la possession d'un instrument personnel est indispensable.

Chaque élève est encouragé à participer aux ateliers orchestre et scènes ouvertes.

Annulation des cours :

- Si un professeur ne peut assurer un cours, il organise le rattrapage du cours en proposant un autre créneau horaire
- ***Si un élève annule son cours individuel, il devra le faire au moins 24h avant son cours, dans le cas contraire il ne sera ni rattrapé, ni remboursé, sauf sur présentation d'un justificatif valable.***

Seul un cas de force majeure dûment justifié (maladie grave, déménagement...) peut autoriser un remboursement sachant que tout mois commencé est dû. Celle-ci devra alors être signifiée par lettre.

Article 7 : Cours collectifs

- Une activité collective n'est viable que dans la mesure où elle est le rassemblement d'un nombre suffisant d'adhérents pour la pratique régulière de cette activité.
- Si un élève est absent à un cours collectif, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 8 : Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences multiples compromettant le travail de groupe, justifiées ou non ;
- Détérioration de matériel (de l'association ou d'un autre adhérent) ;

- Propos désobligeants, insolence, envers qui que ce soit, quel que soit le lieu ou le moment (à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux) le moment (pendant ou en dehors des cours) ou le mode (verbal ou écrit) ;
- Comportement général non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Le non acquittement de participation aux frais d'activités dans les délais réglementaires, et après 2 rappels.
- Non-respect du règlement intérieur.

AUCUN REMBOURSEMENT NI AUCUNE INDEMNITE NE SERONT DUS DANS CES CIRCONSTANCES

Article 9 : Assurances

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée des cours pour lesquels ils sont inscrits. Les élèves mineurs doivent être repris en charge après celui-ci, à la porte de l'atelier, par leurs parents.

En cas d'empêchement, ceux-ci doivent désigner au professeur la personne habilitée à les remplacer.

Troubadours n'est pas responsables de la détérioration et du vol des instruments et du matériel appartenant aux élèves.

L'assurance individuelle est obligatoire. Les parents et/ou les élèves sont invités à contracter une assurance pour garantir les risques encourus par leurs enfants ainsi que leur responsabilité civile, en cas de dommages causés par eux.

Article 10

Le présent règlement est affiché dans les locaux de Troubadours. Il est remis à chaque famille et à chaque intervenant.

Le règlement intérieur n'est pas un texte intangible, des modifications, à la lumière de l'expérience, pourront lui être apportées.

Le règlement n'est pas une entrave à la liberté, il prépare à la vie sociale

La Direction